

**MAIRIE DE RUFFEC**  
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de  
**L'ARTICLE L 2122 -22**  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

---

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION FIT'N FORM**

---

Le Maire de RUFFEC,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit,  
Vu la proposition de convention avec l'association FIT'N FORM, jointe en annexe,  
Considérant la nécessité pour la Commune de Ruffec de proposer une animation dans le cadre de Mars Bleu ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Approuve les termes de la convention de prestation avec l'association FIT'N FORM, telle qu'annexée.

**ARTICLE 2 :** Dit que la prestation sera réalisée à titre gracieux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète, Madame la Trésorière et à l'association FIT'N FORM.

Fait à Ruffec, le 8 mars 2023  
Le Maire,

Thierry BASTIER



## CONVENTION DE PRESTATION

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

Association FIT'N FORM  
3 route de Chez Jamet – 16700 LONDIGNY  
Représentée par Nicolas Aslanian  
Ci-après dénommé : **le prestataire**  
D'une Part,

Et

Monsieur Thierry BASTIER, Maire, représentant la Commune de Ruffec, située Place d'Armes – BP 40089 - 16700 RUFFEC,

Ci-après dénommé : **l'organisateur**  
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La commune souhaite organiser une action de sensibilisation au dépistage du cancer colorectal dans le cadre de la campagne nationale de communication annuelle « Mars Bleu ». À cet effet, elle sollicite l'intervention, à titre gracieux, de l'association FIT'N FORM pour assurer une initiation à l'activité « Nordic Yoga ». L'organisateur s'engage à assurer la communication de l'évènement.

### **Article 2 – DELAI ET LIEU DE REALISATION DE LA PRESTATION**

La prestation est fixée au 25 mars 2023, de 10h à 12h.  
Toute modification de ces délais devra être acceptée par les deux parties dans un avenant aux présentes. L'animation débutera sur la Place des Martyrs de l'Occupation et se poursuivra dans différentes rues de Ruffec.

### **Article 3 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à RUFFEC le 08/03/2023

**L'organisateur**  
**Le Maire,**  
**Thierry BASTIER**

**Le Prestataire**  
**le représentant de l'association**  
**Nicolas ASLANIAN**

